



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 50 - Octobre 2008

du 14 octobre 2008

Délégations et subdélégations

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1.	SGAR	2
	08-211-CIFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	2
2.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
2.1.	D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens	3
	08-209-Direction départementale de l'équipement - Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres	3
	08-210-Direction départementale de l'équipement - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire... ..	4
3.	D.D.A.S.S. - 76.....	6
3.1.	Direction.....	6
	08-0802-Direction départementale des affaires sanitaires et sociales - Subdélégations de signature	6
4.	D.D.E. - 76	8
4.1.	Secrétariat Général (SG).....	8
	08-051-Arrêté n°08-051 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées	8
	08-052-Arrêté n°08-052 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive.....	9
	08-053-Arrêté n°08-053 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).....	10
	08-054-Arrêté n°08-054 portant subdélégation de signature en matière de contentieux	11
	08-055-Arrêté n°08-055 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial - police de l'eau.....	12
	08-056-Arrêté n°08-056 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique	14
	08-057-Arrêté n°08-057 portant subdélégation de signature en matière de logement	15
	08-058-Arrêté n°08-058 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à un euro par jour'.....	17
	08-059-Arrêté n°08-059 portant subdélégation de signature en matière de 'gestion du personnel'.....	18
	08-060-Arrêté n°08-060 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'.....	24
	08-061-Arrêté n°08-061 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme	26
	08-062-Arrêté n°08-062 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime.....	30
5.	D.R.A.M. --> Direction Régionale des Affaires Maritimes en Haute Normandie	31
5.1.	Secrétariat Général	31
	671/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens.	31
	672/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable'.....	32
	673/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	33
	674/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - région.....	34
	675/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - département	36

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

08-211-CIFP - délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,

ARRETE N°08-211

Objet : Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu : La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Le code des marchés publics ;
Le code général des collectivités territoriales ;
Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment les articles 5 et 100 ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs ;
L'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 2 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim à compter du 1er octobre 2008 ;
L'arrêté préfectoral n°08-30 du 18 février 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au Directeur Régional de l'Équipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime pour ce qui concerne la gestion du Centre Interrégional de Formation Professionnelle à Rouen ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Franck JUNG, Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-Maritime par intérim, responsable de l'unité opérationnelle DDE, agissant pour le compte du CIFP de Rouen, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Mission	programme
Ecologie, Développement et Aménagement Durables	113 Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
	203 Réseau routier national
	205 Sécurité et affaires maritimes
	207 Sécurité routière
	217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
	226 Transports terrestres et maritimes
Ville et Logement	135 Développement et amélioration de l'offre de logement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Franck JUNG peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°08-30 du 18 février 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 14 octobre 2008

Le Préfet,

Michel THÉNAULT

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. *D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens*

08-209-Direction départementale de l'équipement - Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service financier et comptable

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE N° 08-209

Objet : Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

VU :

le code des marchés publics ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

l'arrêté n°08-123 du 03 avril 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Alain NEVEÛ ;

l'arrêté n° 08011136 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 2 octobre 2008, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de

département les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères:

de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement),
de la Justice,
du Logement et de la Ville,
du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck JUNG, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral 08-123 du 3 avril 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13/10/2008

Le Préfet,

Michel THENAULT

08-210-Direction départementale de l'équipement - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

Service financier et comptable

Le Préfet
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE n° 08-210

**Objet : Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le code des marchés publics ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret n° 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Régionales de l'Équipement» ;

le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;

les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement, du ministère des transports et du ministère de la mer ;

l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;

l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville, du budget du ministère des affaires sociales, santé et ville ;

l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la justice ;

l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État» ;

la délégation de gestion n° 06 du 29 décembre 2006 entre le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, représenté par le chef du service «France Domaine» et le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, représenté par la directrice générale du personnel et de l'administration de ce ministère ;

le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de préfet de région de Haute-Normandie, Préfet du département de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n°08-136 du 8 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain NEVEÜ ;

l'arrêté n° 08011136 du 2 octobre 2008 du Ministre de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant M. Franck JUNG, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck JUNG, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDE76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0113	Aménagement urbanisme et ingénierie publique
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0181	Protection de l'environnement et prévention des risques
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0203	Réseau routier national
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0205	Sécurité et affaires maritimes
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0207	Sécurité routière
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0226	Transports terrestres et maritimes

Code Ministère	Ministère	Mission	Code du programme	Programme
23	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	Ecologie, Développement et Aménagement Durables	0908	Compte de commerce
31	Logement et Ville	Ville et Logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement
31	Logement et Ville	Ville et Logement	0147	Equité sociale et territoriale et soutien
10	Justice	Justice	0166	Justice judiciaire
10	Justice	Justice	0182	Protection judiciaire de la jeunesse
7	Budget, Comptes publics et fonction publique	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	0722	Dépenses immobilières de l'État

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourrent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - Service financier et comptable).

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime.

Article 7 : L'arrêté n° 08-136 du 8 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 13/10/2008

Le Préfet,

Michel THENAULT

3. D.D.A.S.S. - 76

3.1. Direction

08-0802-Direction départementale des affaires sanitaires et sociales - Subdélégations de signature

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE

ROUEN, le 07 octobre 2008.

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DE SEINE-MARITIME

☐ 02.32.18.31.80 ou 79



02.32.18.32.32

Mel : dd76-direction@sante.gouv.fr

Affaire suivie par : Direction

Le Préfet de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

VU :

Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

L'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc Brière Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

L'arrêté préfectoral n° 08- 95 du 31 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Luc Brière, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

DECIDE

Article 1^{er} –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Brière, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-95 du 31 mars 2008 sera exercée par Mme Christine LEFRECHE, directrice adjointe, Mme Maryvonne GAUDART, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Catherine TISON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Claudine COULAUD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et dans la limite de leurs attributions respectives par :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social :

Mme Geneviève CARRERE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale
M. Maxime TROMPIER, chargé de mission insertion par l'économie
Mme Elvire LAMPERIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique et de réglementation sanitaire :

Mme Catherine TISON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
Mme Martine DENIZE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme le docteur Nicole BOHIC, médecin de santé publique
Mme le docteur Annick PUYT, médecin de santé publique
M. le docteur Bruno VION, médecin de santé publique
Mme Karine FOREST, chargée de mission santé publique
Mme Anna FORGUE, infirmière

Actions en santé environnementale :

M. Jérôme LE BOUARD, ingénieur du génie sanitaire
M. Eric MONNIER, ingénieur d'études sanitaires
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires
M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires
Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires
Mme Stéphanie LANGOFF, ingénieur d'études sanitaires
Melle Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire
Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire

Tarifification et contrôle des établissements et sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés :

Mme Marie-Hélène BRICARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
M. Claude GIRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
Mme Martine GILLES, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Melle Carine LEGENDRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Françoise YVENAT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Martine PRUVOST, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Ingrid NESTASIO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Mme Geneviève CARRERE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

M. Michel DELCROIX, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale
M. Franck MABILLOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Article 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 07 octobre 2008

P/ Le préfet,
Le directeur départemental
des affaires sanitaires et sociales,

Jean-Luc BRIERE

4. D.D.E. - 76

4.1. *Secrétariat Général (SG)*

08-051-Arrêté n°08-051 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-051

Objet : Arrêté n°08-051 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 modifiée portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement,
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

- le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 09 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-197 en date du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Article 2-

L'arrêté n°08-031 en date du 05 juin 2008 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

Article 3-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-052-Arrêté n°08-052 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N° 08-052

Objet : Arrêté n°08-052 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'article L.332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

- l'arrêté préfectoral n°08-198 en date du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière d'archéologie préventive à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE),
- Mlle Sophie GUYEN, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de l'application du droit des sols (SATE/ADS),
à l'effet de signer :

.les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

.tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2 -

L'arrêté n°08-013 en date du 30 mai 2008 portant subdélégation de signature en matière d'archéologie préventive est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-053-Arrêté n°08-053 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08-053

Objet : Arrêté n°08-053 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

V U :

- le code des marchés publics ;

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;

- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

- la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 modifiée portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF) ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

- le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;

- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

- la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

- l'arrêté préfectoral n°08-199 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim,
 - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim,
 - M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),
- à l'effet de signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2-

L'arrêté n°08-015 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est abrogé.

Article 3-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-054-Arrêté n°08-054 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N° 08-054

Objet : Arrêté n°08-054 portant subdélégation de signature en matière de contentieux

V U :

- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-200 en date du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions ou de présenter les observations ci-après :

--	--

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1	Saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption	Art. L480-2 du code de l'urbanisme (alinéas 1 et 4) Art. L152-2 du code de la construction et de l'habitation (alinéas 1-2-3 et 4)
2	Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-5 du code de l'urbanisme Art. L152-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Demande écrite ou orale adressée au tribunal de grande instance en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu ou de l'amnistie, et tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou à leur rétablissement dans leur état antérieur	Art. L480-6 du code de l'urbanisme Art. L152-6 du code de la construction et de l'habitation
	Exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur	
	Règlement amiable des dommages matériels	Art. L480-9 du code de l'urbanisme Art. L152-9 du code de la construction et de l'habitation
4	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement	Circulaire n°2003-64 du 3 novembre 2003 Art. R731-3 du code de justice administrative
5	Saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et la sécurité de la circulation maritime	Art.4 du règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche
6		Art.L521-3 du code de justice administrative
7		

dans le cadre de leurs attributions, à :

- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, pour les points 1 à 6,
- M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du bureau des affaires juridiques au secrétariat général (SG/BAJ), pour les points 1 à 6,
- M. Claude LECOQ, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques (SG/BAJ), pour les points 1 à 3 et 6.

Article 2 -

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°08-200 du 07 octobre 2008 sera exercée par Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 3 -

L'arrêté n°08-016 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière de contentieux est abrogé.

Article 4-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-055-Arrêté n°08-055 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial - police de l'eau

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-055

Objet : Arrêté n°08-055 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial – police de l'eau

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005, article 7 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 07 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 08 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de l'Équipement de la Seine-maritime et au service de navigation de la Seine ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon et dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-201 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du domaine maritime et fluvial et de la police de l'eau à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E**Article 1er -**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
<u>A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME</u>	
1. Acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État art.53
2. Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État art.53
3. Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports Superposition – transfert de gestion	Code du domaine de l'État art.53 Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques art.L2123-3 à L2123-6
4. Délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-5
5. Concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques art.2124-4
6. Incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
7. Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
8. Désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966 - art 8
9. Instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État-art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime

NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
10. Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966 – art 9
<p><u>B – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</u></p> <p>1. Acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation</p> <p>2. Instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux</p>	<p>Code du domaine de l'État art 53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure</p> <p>Code du domaine de l'État art.R58.1 à R58.7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public</p>
<p><u>C – POLICE DES EAUX</u></p> <p>1. Autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau</p> <p>2. Prises d'eau</p> <p>3. Autorisations de déversement d'eaux pluviales</p>	Code du domaine de l'État art.53
<p><u>D - ACTES SPECIFIQUES AU SERVICE PHARES ET BALISES</u></p> <p>1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime</p> <p>2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissement de signalisation maritime</p>	<p>Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié</p> <p>Décret n°2002-835 du 02 mai 2002</p>

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes B et C ;
- Mme Pauline CHAILLOU, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable du bureau police de l'eau fluviale et littorale (SATE/BPEFL) à l'effet de signer les décisions visées aux paragraphes B et C ;
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) à l'effet de signer les décisions visées au paragraphe A ;
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) à l'effet de signer les décisions visées au paragraphe D.

Article 2 -

L'arrêté n°08-017 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public maritime et fluvial – police de l'eau est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

08-056-Arrêté n°08-056 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-056

Objet : Arrêté n°08-056 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'Équipement et de l'Agriculture ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-202 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ingénierie publique à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim,
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim,
- M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI),

pour :

- 1 - autoriser les candidatures des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 Euros hors taxes ;
- 2 - signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 200 000 Euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-202 en date du 07 octobre 2008 sera exercée par M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI).

Article 3 :

L'arrêté n°08-018 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique est abrogé.

Article 4 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim

Franck JUNG

08-057-Arrêté n°08-057 portant subdélégation de signature en matière de logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-057

Objet : Arrêté n°08-057 portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-203 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de logement à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de maintien, de suspension ou de rétablissement de l'aide personnalisée au logement en cas d'impayés de loyer ou de mensualités d'accèsion à la propriété	Art. R351-30, R351-31, R351-64, R362-7 du code de la construction et de l'habitation
2	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
3	Décision de levée de la prescription biennale	Art. L351-11 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
5	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt <u>REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES</u>	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000
17	<u>ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM</u> Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM <u>PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALPD)</u>	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
18	Décision des instances locales assurant la mise en oeuvre des actions du PDALPD	Loi n°90-449 du 31 mai 1990 Décret n°99-897 du 22 octobre 1999

dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) pour les points 1 à 18 ;
- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BFLS) pour les points 2 à 15 et 17 ;
- M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA) pour les points 4, 8 et 16 ;
- Mme Hélène ZIADÉ, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau de la politique sociale du logement (SH/BPSL), pour les points 1 et 18.

Article 2 -

L'arrêté n°08-033 du 13 juin 2008 portant subdélégation de signature en matière de logement est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim

Franck JUNG

08-058-Arrêté n°08-058 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération 'permis à un euro par jour'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-058

Objet : Arrêté n°08-058 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour »

V U :

- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT en qualité de Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- la circulaire du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 juillet 2005 relative au permis à un euro par jour ;
- l'arrêté préfectoral n°08-204 en date du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à un euro par jour » à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°08-204 du 07 octobre 2008 sera exercée par M. Franck CARRE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER).

Article 2 -

L'arrêté n°08-019 en date du 18 avril 2008 portant subdélégation de signature des conventions relatives à l'opération « permis à 1 euro par jour » est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

08-059-Arrêté n°08-059 portant subdélégation de signature en matière de 'gestion du personnel'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION
Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-059

Objet : Arrêté n°08-059 portant subdélégation de signature en matière de « Gestion du Personnel »

V U :

-La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
-La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
-La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
-Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
-La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
-Le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;
-Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
-Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
-Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
-Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
-Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique ;
-Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
-Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
-Le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
-Le décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État et aux corps des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;
-Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
-Le décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
-Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
-Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
-Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
-Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
-Le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
-Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
-Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
-Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
-Le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
-Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
-Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
-Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
-Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
-Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
-L'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
-L'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
-L'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

-L'arrêté préfectoral n°08-205 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Franc JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u></p> <p>1.1 – recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C</p> <p>1.2 – recrutement et affectation des ouvriers des parcs et ateliers</p> <p>1.3 – recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> <p>1.4 – recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> <p>1.5 – affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p> <p><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B</p> <p><input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés</p> <p><input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</p> <p>1.6 – mutation des agents de catégorie C :</p> <p>- 1.6.1 qui entraîne un changement de résidence</p> <p>- 1.6.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</p> <p>- 1.6.3 qui modifie la situation de l'agent</p> <p><u>2 - POSITIONS</u></p> <p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> <p>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</p> <p>- de droit :</p> <p>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</p> <p>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> <p>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> <p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> <p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p> <p>- des agents de catégorie C</p> <p>- des OPA</p> <p>- des agents non titulaires</p> <p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C et des OPA</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> <p><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS d'ABSENCES</u></p> <p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p>	<p>Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 07 février 1995</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p>	
<p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p>	
<p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986</p> <p>Loi n°46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret 86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p>
<p>4 - NOTATIONS – ÉVALUATION</p> <p>4.1 – Agents de catégorie A notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>4.2 – Agents de catégorie B et C</p> <p>4.2.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie B</p> <p>4.2.2 – entretien professionnel des agents de catégorie B</p> <p>4.2.3 – notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p>

<p><u>5 - PROMOTIONS</u> 5.1 – décision d'avancement d'échelon 5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national 5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p> <p><u>6 - INDEMNITÉS - PRIMES</u> attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère, (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prima de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions, .indemnité de départ volontaire, .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p><u>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</u> décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p><u>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS</u> ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p><u>9 – RACHAT DE JOURS RTT</u> attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p><u>10 – MISSIONS</u> 10.1 - ordres de mission ponctuels internationaux 10.2 - ordres de mission permanents sur le territoire national 10.2.1 dans le département de résidence administrative 10.2.2 hors du département de résidence administrative 10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p>	<p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001</p> <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006</p>
<p><u>11 – DECISIONS D'INTÉRIM</u> établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> <p><u>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</u> octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p><u>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI</u> 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur 13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p><u>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</u> 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C 14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p><u>15 – CONVENTIONS DE STAGES</u> signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Départementale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminée</p> <p><u>16 - ACCIDENTS</u> constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p><u>17 – ATTESTATIONS</u> toutes les attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p><u>18 - GESTION</u> tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p><u>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</u> 19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP)</p>	<p>Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p> <p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n°63-777 du 31 juillet 1963</p> <p>Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié</p>

19.2 - constitution de la commission consultative compétente pour les ouvriers des parcs et ateliers (CCOPA)	Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié
19.3 - constitution du comité technique paritaire local (CTPL)	Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié
19.4 - constitution du comité local d'hygiène et de sécurité (CLHS)	Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié
19.5 - commission locale de formation (CLF)	Circulaire DP/RF3 du 28 février 1992

à :

-M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
-Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe,
pour les points : 1.3, 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.2.1, 5.1 à 5.3, 6, 8, 9, 10.2.1, 10.2.2, 10.3, 12, 15, 16, 17 et 18 ;

-Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du bureau du personnel (SG/BP),
pour les points : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 8, 9, 16, 17 et 18.

En cas d'absence de Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, la délégation qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau du personnel par intérim (SG/BP).

Article 2 -

Subdélégation est donnée à :

-M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'habitat (SH) ;
-M. Antoine MORIN, architecte urbaniste de l'État, chef du service ingénierie (SI) ;
-M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef de service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE) ;
-M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
-M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen par intérim (STR) ;
-M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) ;
-M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO) et chef du service territorial de Dieppe par intérim (STD) ;
-Mme Baya TOUIL, contractuelle A, directrice du cabinet de direction (CAB) ;
-M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général ;
-Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe ;
à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.2.2, 4.2.3, 10.2.1 et 10.3.

Article 3 -

Subdélégation est donnée à :

Cabinet		
Nicole LEPRINCE	Relation avec les usagers et accueil	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Secrétariat Général		
Maxime NIGAUT	Bureau formation et concours	attaché d'administration de l'Équipement
Patrice LEGAL	Bureau de la commande publique	ingénieur des TPE
Olivier LEFEVRE	Bureau des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Frédéric LEFEBVRE	Bureau informatique, réseaux et télécommunication	ingénieur des TPE
Thierry RÉZEAU	Bureau informatique, réseaux et télécommunication	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Liliane CUVELIER	Centre de documentation et archives	chargée d'études documentaires
Christophe LAMY	Bureau des moyens généraux	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Armelle SIMONNET-DELETTRE	Bureau gestion du personnel	attachée d'administration de l'Équipement
Florence MONROUX (p.i.)	Bureau gestion du personnel	ingénieure des TPE
Service Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Mireille GUILLAND	Bureau du financement du logement social	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Hélène ZIADÉ	Bureau de la politique social du logement	attachée d'administration de l'Équipement
Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement		
Pauline CHAILLOU	Bureau de la police des eaux fluviale et littorale	ingénieure des TPE
Fabrice OTERO (p.i.)	Bureau accessibilité	ingénieur des TPE

Sophie GUYEN	Bureau application du droit des sols	attachée d'administration de l'Équipement
Fabrice OTERO	Bureau de la planification territoriale	ingénieur des TPE
Eloi LARCHEVEQUE	Bureau des risques naturels et technologiques	attaché d'administration de l'Équipement
Service Sécurité et Éducation Routière		
Stéphane ADAMKIEWICZ	Bureau sécurité transports	ingénieur des TPE
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Ingénierie		
Fabrice PLAISANT	Mission qualité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Guy RENAUDIER	Pôle environnement	ingénieur des TPE
Didier MENANT	Pôle aménagement de l'espace public	technicien supérieur en chef de l'Équipement
François PESTEL	Pôle constructions publiques - Rouen	ingénieur des TPE
Monique DURANDEAU	Pôle constructions publiques - Le Havre	technicien supérieur principal de l'Équipement
Service Territorial de Rouen		
Chantal GRISEL	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire	attachée d'administration de l'Équipement
Elodie LEJEUNE	Bureau de la rénovation urbaine et de l'habitat	attachée d'administration de l'Équipement
Jean-Paul CORNIC	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Christelle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Samuel MALBET	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges	technicien supérieur principal de l'Équipement
Eric LETHUILLIER (p.i.)	Batesat Yvetot	contrôleur principal des TPE
Christophe PONTONNIER (p.i.)	Batesat Neufchâtel	contrôleur principal des TPE
Hervé RUAT	Bureau d'études de Pavilly	technicien supérieur principal de l'Équipement
Hervé RUAT (p.i.)	Bureau d'études d'Elbeuf	technicien supérieur principal de l'Équipement
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Eric PETRE (p.i.)	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur principal de l'Équipement
Yann LAURENT	Bureau rénovation urbaine et habitat	attaché d'administration de l'Équipement
Evelyne NOEL (p.i.)	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Eric LETHUILLIER	Batesat de Bolbec	contrôleur principal des TPE
Mathieu HONORÉ	Bureau d'études du Havre	ingénieur des TPE
Service Territorial de Dieppe		
Corinne COQUATRIX	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	Ingénieur des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	technicien supérieur principal de l'Équipement
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Martine PÉGISSE	Bureau d'études de Dieppe	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Service Maritime Nord-Ouest		
Gérard GIL (p.i.)	Bureau de l'organisation du service	Ingénieur des TPE

Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Nicolas CHERVY	Capitainerie Port Calais	capitaine de port 2GR classe normale
Philippe REYDANT	Capitainerie Port Boulogne	capitaine de port 1GR classe normale
Rémy HILAIRE	Subdivision phares et balises du Havre	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Patrick DASSONVILLE	Subdivision phares et balises de Dunkerque	ingénieur des TPE

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4-

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 08-205 du 07 octobre 2008 sera exercée par :

- M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 5-

L'arrêté n°08-047 du 22 septembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel est abrogé.

Article 6-

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 09 octobre 2008
 Pour le Préfet, et par délégation,
 le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
 Franck JUNG

08-060-Arrêté n°08-060 portant subdélégation de signature en matière de transports - distribution d'énergie électrique et 'procédures administratives'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
 DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETÉ N°08-060

Objet : Arrêté n°08-060 portant subdélégation de signature en matière de transports – distribution d'énergie électrique et « procédures administratives »

V U :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n°08-206 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 – TRANSPORTS ROUTIERS	
1.1	Autorisation de transports exceptionnels	Code de la route, articles R433.1, R433.2, R433.5, R433.7, R433.8
1.2	Délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes	Code de la route, article R411-18 Arrêté du 28 mars 2006
	2 – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
2.1	Approbation des projets d'exécution de lignes	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n°75-781 du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie
2.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Article 63 du décret du 29 juillet 1927 modifié
2.3	Autorisation d'établissement de lignes d'énergie électrique	Décret du 29 juillet 1927 modifié
	3 – PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
3.1	Instruction des enquêtes publiques relevant de l'autorité du Préfet (conduite de la procédure seulement)	Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et décrets d'application du 23 avril 1985 (n°85-452 et 85-453) Loi n°2002-276 du 27 février 2002, article L11-1-1 Code de l'environnement : article R126-1 à R126-4 insérés par décret n°2006-629 du 30 mai 2006 Code de l'urbanisme : articles R122-13 et R123-25
3.2	Défense dans le domaine des travaux (génie civil et bâtiment) Procédures de recensement de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997
3.3	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation	Article R411-21-1 du Code de la route
3.4	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, Direction Départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État (articles L53 et L54)

dans le cadre de leurs attributions, à :

-M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH), pour les décisions visées au paragraphe 3.3 ;

-M. Jean-Pierre BRASSELET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général, pour les décisions visées au paragraphe 3.4 ;

-Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe, pour les décisions visées au paragraphe 3.4 ;

-M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1 à 2.3 et 3.1 ;

-M. Fabrice OTERO, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la planification territoriale (SATE/BPT), pour les décisions visées aux paragraphes 2.1, 2.2 et 3.1 ;

-M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2, 3.2 et 3.3 ;

-M. Stéphan ADAMKIEWICZ, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées aux paragraphes 1.1, 1.2 et 3.2 ;

-M. Eric ALLIOT, contrôleur principal des travaux publics de l'État au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 1.2 ;

-Mme Karine VIEL, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale au bureau sécurité transports (SSER/BST), pour les décisions visées au paragraphe 3.2.

Article 2 -

L'arrêté n°08-030 du 30 mai 2008 portant subdélégation de signature en matière de transports-distribution d'énergie électrique et « procédures administratives » est abrogé.

Article 3 -

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,

Franck JUNG

2.1.2.	Demande de pièces complémentaires	R423-38	[AC 1]
2.1.3.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R423-50, R423-51	[SI 1]
2.1.4.	Décisions prises par le préfet sur les demandes de permis et prorogations à l'exception : - des cas où le maire et le DDE ont émis des avis divergents - des sursis à statuer relatifs aux cas ci-après : - des cas où des dérogations aux dispositions réglementaires ou des aménagements dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme non encore approuvé sont nécessaires - des travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales d'une surface supérieure à 1000 m ² - des travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L121-2 - des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie ; ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; des installations nucléaires de base - des programmes d'au moins 30 logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital - des opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du CCH - des travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	L422-2, R422-2, R424-23 R422-2e) L111-8 R111-20 L422-2a) R422-2a) L422-2c) L422-2b) R422-2b)c) L422-2e) R423-73 L422-2d) R422-2d) décret du 10 août 1853 loi du 18 juillet 1895 loi du 11 juillet 1933 loi du 8 août 1929	[P 2]
2.1.5.	Certificat d'autorisation tacite ou de non opposition à déclaration	R424-13	[AC 1]
2.1.6.	Récolement : information du bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à la déclaration préalable ou mise en demeure de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation délivrée	R462-8 R462-9	[AC 1]
2.1.7.	Délivrance d'une attestation de (non) contestation de la DAACT à l'exception du cas où le préfet se substitue à l'autorité compétente	R462-10	[P 2]
2.2	Certificats d'urbanisme	L410-1	
2.2.1.	Consultation des personnes publiques, services ou commissions	R410-10	[SI 1]
2.2.2.	Délivrance et prorogation des certificats d'urbanisme par le préfet, sauf dans les cas où le DDE ne retient pas les observations du maire.	L410-1-dr alinea R410-11 R410-17	[P 2]
3 – AMÉNAGEMENT FONCIER			
3.1.	ZAD		
3.1.1.	Recueil de l'avis des communes ou groupements intercommunaux sur les projets de zone d'aménagement différé (ZAD).	L212-1 R212-1	[2]
3.2	ZAC		
3.2.1.	Recueil de l'avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents concernés sur les dossiers de création ou de modification de zone d'aménagement concertée (ZAC) d'initiative État	R311.4 R311.12	[2]
3.2.2.	Recueil de l'avis des communes et EPCI compétents concernés sur le programme d'équipements publics d'une ZAC de compétence État ou sa modification	R311-8	[2]
3.2.3.	En cas de suppression de ZAC de compétence État, recueil de l'avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création	R311-12	[2]
4 – ÉLABORATION ET RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME (SCOT, PLU, CARTES COMMUNALES)			
4.1.	Procéder auprès des services de l'État à la collecte et à la gestion des informations à porter à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire	L121-2 – R121-2	[1]

4.2.	Solliciter les services de l'État afin de déterminer s'ils souhaitent être associés aux procédures d'élaboration ou de révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU)	L122.6.- L123-7	[1]
4.3.	Saisine de la commission départementale des sites, perspectives et paysages et de la chambre d'agriculture en vue de recueillir leurs avis sur les projets d'extension de l'urbanisation des communes comprises dans un périmètre de 15 km d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants ou à moins de 15 km du rivage de la mer et non couvertes par un SCOT	L122-2	[1]
4.4.	Recueillir les avis des services de l'État afin de proposer au préfet l'avis de l'État sur les projets SCOT ou de PLU arrêtés	L122 -8 et L123-9	[1]
4.5.	Organiser la réunion (convocation, animation, procès-verbal) d'examen conjoint des dispositions assurant la mise en compatibilité du PLU avec le projet faisant l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)	L123-16	[1]
4.6.	Courrier au maire demandant la mise à jour du PLU chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14	R123-22	[1]
4.7.	Convention de mise à disposition de la direction départementale de l'Équipement auprès des communes ou groupements compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme	L121-7	[3]

dans la limite de leurs attributions à :

Délégués	Délégations (les codes renvoient au tableau figurant à l'article 1 ^{er} du présent arrêté)
M. Alexandre PATROU architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SATE)	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2 – 3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
Mlle Sophie GUYEN attachée de l'administration de l'Équipement, chef du bureau de l'application du droit des sols (SATE/ADS)	2 sauf : 2.1.4 - 2.1.7 – 2.2.2
M. Fabrice OTERO ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la planification territoriale (SATE/BPT)	3 4 (sauf 4.7. convention de mise à disposition)
M. Laurent VÉRÉ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) par intérim M. Stéphane BUTEL ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) M. Benoît DUFUMIER ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service territorial de Dieppe (STD) par intérim	1 (sauf 1.1. convention de mise à disposition) 2

<p>M. Jean-Paul CORNIC technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>Mme Christèle AUBOIN, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>M. Samuel MALBET technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>Mme Évelyne NOËL secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, chef du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp, par intérim (STH/BAU)</p> <p>Mme Liliane LEQUESNE technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p>2 <i>sauf</i> : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p> <p>----- <i>et,</i> <i>en cas d'absence du chef du service territorial</i></p> <p>1. (sauf 1.1.convention de mise à disposition)</p>
<p>Mme Lydie L'HOTELLIER secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen (STR/BAU-R)</p> <p>M. Jérôme RETOUT secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly (STR/BAU-P)</p> <p>Mme Corinne LOUIS secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux (STR/BAU-F)</p> <p>M. Denis SCHILD secrétaire administratif de l'Équipement de classe supérieure, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Sandrine RENAULT technicien supérieur de l'Équipement, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Daniel RIES technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>M. Philippe ROUGIER technicien supérieur de l'Équipement, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp (STH/BAU)</p> <p>Mme Jocelyne GRIMALT secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>M. Dominique ROULAND secrétaire administratif de l'Équipement de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Claire TRAN secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p> <p>Mme Isabelle FERON secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, adjointe au responsable du bureau des autorisations d'urbanisme de Dieppe (STD/BAU)</p>	<p>2 <i>sauf</i> : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p> <p>2 <i>sauf</i> : 2.1.4 - 2.1.7 - 2.2.2</p>

Article 2 –

En cas d'absence de M. Franck JUNG, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°08-207 du 07 octobre 2008 sera exercée par M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Article 3 –

L'arrêté n°08-043 du 02 juillet 2008 portant subdélégation de signature en matière d'urbanisme est abrogé.

Article 4 –

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 09 octobre 2008

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim

Franck JUNG

08-062-Arrêté n°08-062 portant subdélégation de signature en tant que 'cadre de permanence' de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim

ARRETÉ N°08-062

Objet : Arrêté n°08-062 portant subdélégation de signature en tant que « cadre de permanence » de la direction départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime

V U :

- le code des ports maritimes ;
- le code de justice administrative ;
- le code de la route ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THÉNAULT, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté n° 08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-200 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;
- l'arrêté préfectoral n°08-206 du 07 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de transports, de distribution d'énergie électrique et de procédures administratives à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim, et notamment son article 2 ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

1 – Transports routiers :

1.1 autorisations de transports exceptionnels

(Articles R 433.1, 433.2, 433.5, 433.7 et 433.8 du code de la route).

1.2 délivrance des dérogations à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

(Article R411-18 du code de la route).

2 – Procédures Administratives : décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique, ainsi que les décisions de remise en circulation (Article R 411.21.1 du code de la route).

3 – Contentieux : saisine du juge administratif aux fins de faire prononcer l'injonction de libérer sans délais les accès et de faire mouvement afin de rétablir les conditions normales d'exploitation du port et de la sécurité de la circulation maritime

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des aides.

Article 2 : En cas d'absence du chef du service moyens des services déconcentrés subdélégation de signature est donnée à :

- Mme MOREL Marie-France Adjointe au chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 3 : Le directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 4 : La décision n° 606/2008 du 10 juillet 2008 est abrogée.

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN -

MM. NOIROT - LE LIBOUX - UDREA - GUITON - Mmes CORNEE - ROUYER - MOREL - dossier

Pour le Préfet, et par délégation

Le directeur régional

Didier BAUDOIN

672/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central 'gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable'

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie
Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

LE HAVRE, le 1er septembre 2008

DECISION N° 672 / 2008

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable".

Le Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;

l'arrêté préfectoral n° 08-008 du 24 janvier 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires maritimes ;

La décision n° 607/2008 du 10 juillet 2008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable" ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. NOIROT François-Xavier Directeur régional adjoint des Affaires maritimes
Directeur interdépartemental délégué

- M. LE LIBOUX Jean-Luc Directeur régional adjoint à la sécurité maritime

- Mme CORNEE Anne Chef du service moyens des services déconcentrés

- Mme ROUYER Muriel Chef du service affaires économiques

- M. UDREA Nicolas Chef du service Gens de Mer/ENIM

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits de l'Etat émergeant au BOP central "Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural".

La loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes

Le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Didier BAUDOIN, Directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;

L'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 en date du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 1ère classe des Affaires maritimes, M. François-Xavier NOIROT, adjoint au directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental délégué des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer nommant, l'Administrateur en Chef de 2ème classe des Affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté n° 08004551 DGPA/MT301 en date du 21 avril 2008 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire nommant, l'Administratrice Principale des Affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la Direction régionale des Affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n° 08-68 du 17 mars 2008 donnant délégation de signature en matière d'activité à M. le Directeur régional des Affaires Maritimes ;

La décision n° 258/2008 du 20 mars 2008 portant délégation de signature en matière d'activité ;

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, directeur régional adjoint des Affaires maritimes

M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BAUDOIN, la délégation de signature conférée aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. François-Xavier NOIROT, directeur régional adjoint des Affaires maritimes,

M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime,

Mme Anne CORNEE, chef du service moyens des services déconcentrés.

Article 4 :

Le directeur régional des Affaires maritimes de Haute-Normandie, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, et les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Article 5 :

La décision n° 258/2008 du 20 mars 2008 est abrogée.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur régional
Didier BAUDOIN

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN - DDAM DK LH CH

MM. NOIROT - LE LIBOUX -

Mme CORNEE - dossier

Ts services DRDIDAM LH

675/2008-décision portant subdélégation de signature en matière d'activité - département

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale des Affaires Maritimes de Haute-Normandie

Direction interdépartementale des Affaires maritimes de Seine Maritime et de l'Eure

LE HAVRE, le 1er septembre 2008

DECISION N° 675 / 2008

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'activités

Le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure

VU:

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires maritimes ;

le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret en date du 21 juin 2007 nommant M. Michel THENAULT, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté n° 07003346 DGPA en date du 12 juillet 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables nommant, l'administrateur général des affaires maritimes Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes de Haute-Normandie et directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure à compter du 1er août 2007 ;

l'arrêté n° 04001109 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes François-Xavier NOIROT, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 05006411 DGPA/MT301 en date du 27 juin 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant, l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 06005389 DGPA en date 16 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer, modifié par la décision du 1^{er} juin 2007 nommant M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'Etat en mer », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 07004353 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Ronan LE SAOUT, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 07004354 DGPA en date du 4 mai 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant l'administrateur principal des affaires maritimes Nicolas UDREA, chef du service « gens de mer /ENIM », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08004551 DGPA en date du 21 avril 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant l'administratrice principale des affaires maritimes Anne CORNEE, chef du service des moyens des services déconcentrés, à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté n° 08005125 DGPA en date du 7 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant l'inspectrice des affaires maritimes Muriel ROUYER, chef du service « affaires économiques », à la direction régionale des affaires maritimes de Haute-Normandie, direction interdépartementale des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

l'arrêté préfectoral n° 08-166 du 10 juillet 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur interdépartemental des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

la décision n° 624/2008 en date du 21 juillet 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

DECIDE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

M. François-Xavier NOIROT, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental délégué des affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure pour les matières énumérées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service « sécurité maritime » pour les matières du paragraphe V de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

- M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « action de l'état en mer » pour les matières du paragraphe IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, chef du service « affaires économiques » pour les matières du paragraphe III de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ;

- M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « actions interministérielles de la mer et du littoral » pour les matières du paragraphe II de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral sus-visé ainsi que les matières du paragraphe III.1 sur l'ensemble du département ; III.2 pour les comités locaux de DIEPPE; IV 2.2 - 2.3 pour le service des affaires maritimes de DIEPPE et LE TRÉPORT ; IV.3 pour les services des Affaires maritimes de DIEPPE ;

- M. Nicolas UDREA, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service « Gens de Mer /ENIM » pour les matières du paragraphe I de l'article 1^{er}

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. BAUDOIN et NOIROT, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

- M. Jean-Luc LE LIBOUX, directeur régional adjoint à la sécurité maritime ;
- M. Yvan GUITON, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Ronan LE SAOUT, administrateur principal des affaires maritimes ;
- M. Nicolas UDREA, administrateur principal des affaires maritimes ;
- Mme Anne CORNEE, administratrice principale des affaires maritimes ;
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes.

Article 4 :

La décision n° 624/2008 du 21 juillet 2008 est abrogée.

Article 5 :

Le directeur interdépartemental des Affaires maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interdépartemental
Didier BAUDOIN

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR RO

TG Rouen

DRAM BL - CN

MM. NOIROT - LE LIBOUX - UDREA - GUITON

M. LE SAOUT - Mmes ROUYER - CORNEE

dossier - Ts services DRDIDAM